



PCAET du Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Mémoire en réponse aux avis reçus

Septembre 2024

Le Plan Climat Air Energie Territorial du Grand Belfort a été adressé à la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté pour avis, conformément à l'article R.229-54 du Code de l'environnement, le 28 novembre 2023.

Dans sa réponse en date du 30 janvier, le Préfet de Région adresse un avis favorable, en prenant en compte des axes d'amélioration. Le tableau ci-dessous rassemble l'ensemble des remarques et suggestions, classées selon l'ordre d'apparition dans le document d'origine.

Référence au document source	Page	Référence au PCAET	Avis exprimés	Réponses	Modifications apportées
Introduction	p.1	Stratégie	La stratégie actuelle dans le PCAET gagnerait à voir ses ambitions relevées en matière de baisse des consommations d'énergies.	Le Grand Belfort a retenu un objectif de réduction de consommation par rapport à 2018 de 24% en 2030 et 58% en 2050, alors que la territorialisation des objectifs du SRADET appliquée à GBCA se situe respectivement à - 20% et - 52% (en tenant compte du traitement des déchets). Cet objectif est d'autant plus ambitieux que la consommation moyenne par habitant de GBCA (27,4 MWh en 2018) est déjà inférieure de 13% à la consommation moyenne régionale (31,6 MWh).	
Introduction	p.1	Stratégie	La stratégie actuelle dans le PCAET gagnerait à voir ses ambitions relevées en matière de production d'énergie renouvelable.	La cible pour 2030 fixée par le SRADET pour GBCA (évoquée au Comité départemental EnR) est de 235 GWh sans le bois des ménages et notre objectif interne est à 309 GWh. Notre stratégie 2050 de répartition entre les différentes EnR n'est pas encore fixée car elle dépend fortement d'un point d'étape majeur, à savoir le potentiel du réseau de chaleur urbain qui est en cours de définition. De plus, les possibilités d'installation d'éoliennes sont très limitées étant donné la densité du territoire.	

Référence au document source	Page	Référence au PCAET	Avis exprimés	Réponses	Modifications apportées
Introduction	p.1	Stratégie	La stratégie actuelle dans le PCAET gagnerait à voir ses ambitions relevées en matière de baisse d'émissions de Gaz à Effet de Serre. (...) La trajectoire relative aux émissions GES reste notablement éloignée des objectifs du SRADDET.	Le Grand Belfort s'inscrit pleinement dans les objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone, qui fixe les objectifs 2030 de réduction des émissions de GES (par rapport à 2015) à - 49% pour le bâtiment, - 28% pour les transports, - 19% pour l'agriculture, - 33% pour la production d'énergie et - 35% pour l'industrie et les déchets. Notre objectif de -33 % par rapport à 2018 (année de référence) permet globalement de tenir ces objectifs. Ainsi, la stratégie PCAET est bien alignée avec la SNBC et garantie tout de même une contribution conséquente à l'objectif global du SRADDET en restant alignée avec ses grandes orientations. Il est à noter que les émissions de GBCA (5 tCO2e/ habitant) sont déjà inférieures de 33% à ceux de la région (8,05 TCO2e/ habitant). Nous estimons que l'effort demandé à chaque EPCI doit être adapté en fonction de son point de départ afin de pouvoir être juste et réaliste.	
Introduction	p.2	Globalité	Pour faciliter la mise en œuvre et se préparer au bilan de mi-parcours, il serait utile de mettre en place une gouvernance adaptée s'appuyant sur des sous-actions détaillées et des indicateurs qualitatifs.		La gouvernance a été précisée .
Introduction	p.2	Globalité	Je vous invite à vous associer pleinement à la démarche de planification écologique.	GBCA s'associe pleinement à cette démarche par la participation aux réunions dédiées et a envoyé la réponse au questionnaire fin janvier 2024.	
Introduction	p.3	Diagnostic	Le potentiel de production d'EnR pourrait être davantage précisé.	Le potentiel sur le photovoltaïque est désormais plus clair sur la partie « toiture » grâce au cadastre solaire mais cela n'est pas possible sur le photovoltaïque au sol sans une étude dédiée. La cartographie sur le potentiel éolien ne permet pas d'établir simplement un potentiel éolien en MW. Pour la méthanisation, GBCA prévoit de réaliser une étude de gisement afin d'établir les potentialités. Le potentiel géothermique n'est pas chiffrable de manière simple.	

Référence au document source	Page	Référence au PCAET	Avis exprimés	Réponses	Modifications apportées
Introduction	p.3	Stratégie	La stratégie en matière d'EnR, bien que suffisamment ambitieuse, apparaît difficilement lisible. Un tableau synthétique intégrant une mise en perspective des potentiels énergétiques étudiés dans le diagnostic territorial pourrait contribuer à harmoniser la stratégie adoptée avec la capacité réelle du territoire à produire. Ainsi, il pourrait y figurer, pour chaque source d'énergie renouvelable, une colonne avec le potentiel recensé sur le territoire, une colonne sur la production actuelle d'énergie renouvelable, puis une 3ème sur les objectifs portés par la stratégie de GBCA à l'horizon 2030.	Voir la réponse précédente.	Le graphique a été modifié
Introduction	p.4	Stratégie	Un élément manque toutefois dans la stratégie, à savoir celui de la séquestration carbone. (...) la collectivité, doit élaborer une stratégie visant à accroître la séquestration carbone afin de répondre aux objectifs fixés dans la Stratégie Nationale Bas Carbone.	La stratégie a été modifiée pour intégrer les objectifs suivants : revenir à la situation « normale » que nous connaissions avant les épisodes de crise autour de - 40 000 tCO2e en 2035 et atteindre - 60 000 tCO2e en 2050, grâce au travail sur les sols agricoles, la lutte contre l'artificialisation et l'amélioration de la santé des forêts.	
Mobilité	p.6	Diagnostic	Il aurait été intéressant de connaître la part modale de la voiture par classe de distances des déplacements.	L'enquête Ménages est en cours et devrait répondre à cette question.	
Mobilité	p.6	Diagnostic	Il est fait état d'une quarantaine de parkings favorisant le covoiturage, mais sans que le diagnostic ne porte une appréciation sur l'utilisation (quantitative et qualitative).	L'enquête Ménages est en cours et devrait apporter des éléments sur ce point. Le parking spécifiquement dédié au covoiturage est utilisé.	
Mobilité	p.6	Diagnostic	En dépit d'un linéaire de pistes cyclables important, des marges de progression apparaissent au regard des résultats du baromètre cyclable de la FUB.	Le baromètre de la FUB fonctionne par ville et non par EPCI. Nous travaillons sur les marges de progression. Un diagnostic a été sollicité pour identifier des points noirs. A noter toutefois que la ville de Belfort obtient la meilleure note de Bourgogne Franche-Comté en 2021 avec une note de 3,72.	
Mobilité	p.6	Stratégie	Les leviers d'actions mentionnés dans le diagnostic (...) doivent être approuvés. Certaines hypothèses paraissent néanmoins ambitieuses, notamment celles visant à faire passer la part des modes doux dans les déplacements de 2 à 15%, et celles envisageant un triplement de la part des transports collectifs dans les déplacements (de 6% à 20%).	L'objectif de 15% figure dans la vision stratégique du diagnostic mais n'est pas repris tel quel dans la fiche action. Il s'appuie sur l'objectif du Plan vélo national qui est intégré à la SNBC et sur l'importance des trajets dans Belfort et sa première couronne, adaptés à ce mode de déplacement. Le triplement de la part des transports collectifs de 6% à 20% figure quant à lui uniquement dans les leviers d'actions du diagnostic et doit être lu comme un ordre de grandeur envisageable selon les conditions de stationnement notamment.	

Référence au document source	Page	Référence au PCAET	Avis exprimés	Réponses	Modifications apportées
Risques	p.18	Diagnostic	Le risque ruissellement aurait pu être présenté en première approche sur la base du recensement des inondations par ruissellement réalisé par l'EPTB Saône-Doubs sur le périmètre de la SLGRI ainsi que des données d'exposition issues des modèles d'aléa de la caisse centrale de réassurance (CCR) : près de 7 000 personnes sont exposées à ce phénomène dans le périmètre de la communauté d'agglomération. Bien que la problématique du ruissellement pèse, au regard de l'indicateur de la population exposée, moins que celle du débordement de cours d'eau, la dynamique à horizon 2050 pourrait de plus être plus forte que celle du débordement.	Le Grand Belfort est partie prenante du Programme d'Action de Prévention des Inondations, dont les premiers mois sont consacrés à la prévention du ruissellement.	La remarque a été intégrée au diagnostic. La lutte contre le ruissellement est incluse dans l'action n°8. Elle a été précisée.
Risques	p.18	Diagnostic	Il est rappelé la diffusion (...) de la carte nationale de « sensibilité aux feux de forêts et de végétation de plus de 20 hectares » ainsi qu'à sa déclinaison départementale.	GBCA travaille en partenariat avec l'ONF pour limiter le risque incendie et veut favoriser une meilleure coordination des acteurs par la réalisation d'un exercice.	Le document cité a été ajouté au rapport environnemental.
Risques	p.19	Stratégie	Le Plan Eau de mars 2023 vise un objectif de réduction de 10% d'ici 2030.	Le Grand Belfort est investi depuis longtemps dans la réduction de la consommation d'eau : depuis 2010, le gain est supérieur à 15%, et GBCA continuera ses efforts dans ce sens.	
Risques	p.20	Etat initial de l'environnement	Les engagements inscrits dans les mesures ERC relatives aux sites N2000 (...) ne sont pas suffisants : l'engagement d'éviter les habitats d'intérêt prioritaire d'une part et de tout faire pour éviter les habitats d'intérêt communautaire d'autre part doivent être inscrits dans l'EIN2000.	La collectivité cherchera à favoriser toute alternative permettant d'éviter un quelconque aménagement en zone Natura 2000.	L'Etat Initial de l'Environnement a été modifié.
Habitat-urbanisme	p.21	Diagnostic	La pièce « Diagnostic » contient des informations dont certaines mériteraient d'être précisées. C'est notamment le cas de la figure présentée en page 6.		Le schéma a été modifié.
Habitat-urbanisme	p.22	Diagnostic	En page 111 de cette même pièce, est présenté un chapitre sur l'artificialisation des sols. Une confusion semble avoir été faite entre les projections de l'INSEE et les objectifs du SCoT.	Le SCoT approuvé en 2014 évoque (p.27) une augmentation de 6 000 habitants entre 2010 et 2040, soit + 200 habitants en moyenne par an.	
Habitat-urbanisme	p.22	Diagnostic	La formulation du propos relatif à la vacance mériterait d'être amendée. La vacance du territoire évolue avec le temps et il est nécessaire de rattacher un pourcentage de vacances à une date précise. Il est important de préciser que tous les logements vacants ne peuvent pas être réhabilités.	Le taux indiqué est celui de 2021.	Le diagnostic a été modifié.

Référence au document source	Page	Référence au PCAET	Avis exprimés	Réponses	Modifications apportées
Habitat-urbanisme	p.22	Diagnostic	S'agissant du volet de rénovation énergétique, il conviendrait d'apporter les modifications suivantes : - L'association Gaïa Energies est un Espace Conseil France Rénov et non plus un Espace Info Energie ; - Correction de la phrase « Aides à la rénovation qui tendent à diminuer » alors que la tendance est à la hausse ; - Caractéristiques à apporter sur le projet de POPAC.	Il faut rappeler la difficulté du dispositif actuel à rencontrer son public et que l'accélération souhaitée sur les rénovations performantes n'est pas encore manifeste.	Les modifications proposées ont été apportées.
Habitat-urbanisme	p.22	Stratégie	En page 25 [de la stratégie] il conviendrait de quantifier les documents locaux en cours de révision au sein de GBCA.	La page évoquée mentionne qu'il s'agit d'une vision stratégique et non d'une description de l'existant.	
Habitat-urbanisme	p.23	Stratégie	En page 25 [de la stratégie] il conviendrait d'indiquer que Gaïa Energies est animateur de l'espace France Rénov.	Gaïa Energies est également mentionnée comme une association qui propose des actions de sensibilisation, du prêt de matériel ou un accompagnement vers les énergies renouvelables.	
Habitat-urbanisme	p.24	Stratégie et rapport environnemental	Le PCAET doit être compatible avec le fascicule des règles générales du SRADDET, il doit par ailleurs prendre en compte les objectifs de ce dernier. De plus, le PLU doit être compatible avec le PCAET, et non le prendre en compte, comme le suggère à tort le schéma page 35.		Le schéma est modifié suite à votre remarque.
Habitat-urbanisme	p.24	Stratégie et rapport environnemental	Les informations concernant le SCoT du Territoire de Belfort mériteront d'être mises à jour (...). Il convient de remplacer la notion de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) par celle de Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).		Les documents ont été modifiés en conséquence.
Introduction	p.2	Plan d'actions	Les actions mériteraient toutefois d'être davantage détaillées et contextualisées, complétées par des éléments de phasage et de priorisation, afin de rendre le plan d'action opérationnel.	A chaque fois que cela est possible, cette remarque a été prise en compte. Toutefois, dans certains cas, une 1ère phase d'analyse approfondie est nécessaire pour déterminer les enjeux financiers/humains et d'estimer le gain potentiel. Les prochains COPIL qui assureront la gouvernance commune PCAET-COT permettront d'avancer sur ce point.	
Introduction	p.3	Plan d'actions Axe 7	GBCA pourra soutenir des communes dans leur démarche d'élaboration de ces zones d'accélération.	GBCA, par sa délibération du 14/12/2023, a indiqué aux communes son soutien et a mis à disposition le cadastre solaire pour mieux définir la zone d'accélération dédiée au solaire PV.	
Introduction	p.3	Plan d'actions	Il serait utile de formaliser le bilan de cette concertation dans un document particulier et mettre en avant le travail réalisé. Il sera à compléter par les dispositions prises pour la poursuite de cette concertation durant la vie de ce document. Cette étape permettra de préparer le bilan à mi-parcours du PCAET.	Nous étudierons votre remarque en vue du bilan à mi-parcours.	

Référence au document source	Page	Référence au PCAET	Avis exprimés	Réponses	Modifications apportées
Introduction	p.4	Action n°22	Il apparaît clairement que l'action 22 « Préparer l'avenir en associant l'enseignement supérieur et la recherche » mobilisera la plus grande part des ressources financières. Il n'est pas clairement spécifié dans l'ensemble des acteurs quelle contribution le Grand Belfort apporte à ce projet.	La réalité est plus complexe en raison de la recherche de subventions qui est réalisée.	
Introduction	p.4	Plan d'actions	De manière globale, il aurait été judicieux d'afficher pour chaque action les montants financiers apportés par la collectivité, incitant ainsi à réfléchir sur sa capacité financière et à ajuster en fonction des priorités politiques de chaque action.	Il est parfois difficile d'afficher ce genre de montants sans avoir pu estimer au préalable les apports des partenaires potentiels.	Des précisions ont été ajoutées sur certaines actions.
Introduction	p.4	Action n°24	La démarche PCAET conduira la collectivité à prendre le rôle de coordinateur de la transition énergétique de son territoire. De ce fait, elle doit s'assurer que les émetteurs du territoire prennent leur place dans le dispositif et portent des actions en propre. Ce type d'action méritera d'être développé dans le document.	Une collaboration avec l'AER est envisagée pour aborder cette question.	
Mobilité	p.6	Action n°17	Le schéma directeur cyclable de l'agglomération, à renouveler pour la période courant au-delà de 2026, pourrait effectivement être élaboré en partenariat avec le Département pour une meilleure complémentarité ; il paraîtrait pertinent de s'interroger sur l'opportunité d'intégrer au schéma des projets dont la maîtrise d'ouvrage serait communale.	La collaboration est effective avec les services du département (qui avait mené une enquête auprès des communes) et de la ville de Belfort. Concernant les autres projets communaux, ils se basent sur le schéma directeur comme d'une donnée d'entrée. La possibilité d'une éventuelle intégration est à réfléchir.	
Mobilité	p.6	Action n°18	L'action visant à expérimenter une optimisation du trafic en s'appuyant sur une meilleure connaissance des données doit être approuvée. Ce type d'action ne semble pas en effet générer de dépense importante et récurrente.	Une optimisation des plans de circulation est prévue dans les prochaines années. L'enquête Ménages apportera des éléments utiles pour cela.	
Mobilité	p.7	Action n°18	Une attention particulière devra être accordée à la méthode de production de l'hydrogène.	Les bus à hydrogène fonctionnent à l'hydrogène vert, d'abord importé mais qui est, depuis mars 2024, issu de la station d'électrolyse de Danjoutin.	
Mobilité	p.7	Action n°19	Une réflexion sur le nombre d'aires de covoiturage utiles, leur taille, et leur emplacement pourrait peut-être être envisagée dans le cadre de cette action.	Cette question sera traitée dans le cadre du partenariat avec l'AUTB.	
Mobilité	p.7	Action n°19	S'agissant d'une application de covoiturage, elle devra être à la fois robuste et accessible au plus grand nombre.	Le Syndicat Mixte des Transports en Commun, AOM du département 90, a retenu l'application KAROS qui présente a priori les qualités requises, ainsi qu'un grand nombre d'adhérents. Elle a également été retenue par l'agglomération voisine. Une évaluation sera réalisée.	

Référence au document source	Page	Référence au PCAET	Avis exprimés	Réponses	Modifications apportées
Mobilité	p.7	Action n°20	Promouvoir les circuits courts et le transport de marchandises bas-carbone est une action ambitieuse. (...) Le manque de détails de l'action rend les moyens que la collectivité souhaite mettre en œuvre peu lisibles. L'indicateur relatif à l'approvisionnement en hydrogène pour les véhicules de marchandise apparaît particulièrement vague. Il serait plus judicieux que cet indicateur se concentre sur le nombre de stations d'approvisionnement en hydrogène.	La station de production d'hydrogène de Danjoutin a été placée à proximité de l'autoroute de manière à être utilisée par les poids lourds circulant sur l'A36. L'étape suivante consiste à caractériser le besoin en futures stations d'approvisionnement.	
Qualité de l'air	p.8	Action n°11	Le chauffage au bois est responsable de 62% des émissions annuelles de particules fines. Une pollution de l'air qui provient essentiellement d'installations mal utilisées, mal entretenues ou trop anciennes.	GBCA a la volonté de travailler sur ce sujet à travers l'opportunité du Fonds Air-Bois.	
Qualité de l'air	p.9	Action n°4	Il convient de justifier le calcul de l'estimation des impacts des actions sur les émissions de polluants en particulier pour les actions dont la définition n'est pas détaillée de façon concrète (par exemple, pour l'action n°4 « Accompagner les habitants vers un habitat plus performant » (...)). Le calcul précis des impacts sur les émissions des différents polluants mériterait d'être explicité.	Dans l'action n°4, l'amélioration de la qualité de l'air est difficilement chiffrable car elle dépend de la performance de l'isolation et des systèmes de chauffages retenus.	
Qualité de l'air	p.9	Plan d'actions	Les actions et sous-actions doivent être détaillées de façon plus concrète. Telles que présentées, les actions et sous-actions se rapprochent plus d'idées générales ou de lieux communs. Il convient de détailler ces actions avec des livrables concrets et pouvant faire l'objet d'un suivi.	Certaines actions ont été précisées à chaque fois que les éléments étaient disponibles.	Modification de différentes actions.
Qualité de l'air	p.9	Action n°10	L'indicateur « déploiement de la nouvelle norme » fait partie de la mise en place d'objectifs réglementaires et, par conséquent, ne semble pas être suffisamment ambitieux en tant qu'indicateur. Un indicateur chiffré, tel que la limitation du nombre d'expositions grâce à des capteurs, comme mentionné dans un objectif à moyen terme, apparaît plus pertinent. Cela serait particulièrement adapté, notamment dans certains bâtiments accueillant des publics préalablement identifiés comme étant à risque.	L'utilisation de capteurs est un moyen mais qui nécessite des ressources techniques, des matériaux, une maintenance voire un étalonnage. Dans certains cas, de bonnes pratiques d'aération ou de ventilation peuvent suffire.	Le « déploiement de la nouvelle norme » a été remplacé par la « réalisation de webinaires ».
Qualité de l'air	p.9	Action n°11	La mention « Lutter contre le brûlage des déchets verts » est insuffisamment précise et ne rend pas l'action opérationnelle sur cette partie.	Une réunion avec les gardes champêtres sera mise en place ainsi qu'une campagne de sensibilisation.	

Référence au document source	Page	Référence au PCAET	Avis exprimés	Réponses	Modifications apportées
EnR	p.11	Stratégie et action n°27	La donnée de 100GWh pourra être affinée avec l'étude approfondie qui identifiera les sites propices à de grandes installations de solaire PV qui sera menée ainsi qu'avec l'exploitation du cadastre solaire. (...) La production d'énergie induite par la mise en service du parc photovoltaïque de Fontaine de 33 ha est proche de 42 GWh/an, un chiffre à ajouter dans le calcul des objectifs opérationnels des équivalents en panneaux solaires.	La cartographie des sites dégradés propices à des installations PV au sol montre un potentiel très faible. Le cadastre solaire montre un potentiel de 358 GWh pour l'ensemble des toitures, la difficulté est ensuite d'estimer un taux de conversion réaliste. L'objectif en surface de panneaux est précisé « après la mise en service du parc de Fontaine ».	
EnR	p.12	Action n°26	Pour réussir la transition vers les énergies renouvelables, il est essentiel de mettre en place des mesures de soutien appropriées. Les collectivités territoriales doivent fournir une planification adéquate, encourager la recherche et l'innovation, et sensibiliser les citoyens à l'importance des énergies renouvelables.	La planification et la sensibilisation sont en cours de déploiement au sein de GBCA. Le territoire est engagé dans la recherche ou l'innovation dans les domaines suivants : énergie de récupération, le stockage d'énergie ou encore le vecteur hydrogène.	
EnR	p.12	Axe n°7	Il serait intéressant d'étayer la réflexion menée pour la mutualisation des revenus issus des énergies renouvelables entre les collectivités et les flécher vers un fonds pour soutenir des projets sur le territoire dans ce PCAET.	Ce point fera l'objet de réflexions ultérieures, quand la collectivité disposera d'un recul suffisant.	
EnR	p.13	Action n°26	Il est mentionné « Sensibiliser aux enjeux, aux avantages et aux inconvénients des différentes techniques ». (...) le manque de détails de cette sous-actions rend difficile la visualisation du résultat (...). En premier lieu, il est nécessaire que la collectivité cible son public.	L'action a été modifiée pour préciser le public : les particuliers et les propriétaires de grandes toitures (entreprises, agriculteurs).	L'action n°26 a été modifiée.
EnR	p.13	Action n°27	Il aurait été pertinent d'inclure parmi les indicateurs la production d'énergie renouvelable.	Des objectifs de production d'électricité renouvelable et de chaleur + gaz renouvelables (hors bois des ménages) ont été ajoutés.	Les actions n°26 et 27 ont été modifiées.
EnR	p.14	Action n°28	Il est crucial que l'accroissement de la pression sur la ressource bois ne contredise pas l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050 et l'action n°15.	Pour mener de front ces deux objectifs, nous nous appuyons d'une part sur une amélioration de l'efficacité des appareils, tout comme dans le scénario REPOS, et sur le savoir-faire de l'ONF dans ce domaine, basé sur la diversité des modes de gestion.	
Agriculture	p.15	Action n°13	L'action n°13 « Contribuer aux enjeux du Projet Alimentaire Territorial et améliorer le bilan GES de l'alimentation » est très dense et mériterait d'être développée en plusieurs sous-actions plus détaillées, voire en plusieurs actions distinctes. Par exemple, la collectivité souhaite promouvoir le flexitarisme sans préciser les moyens envisagés, tels que la mise en place de repas végétariens au sein de la restauration publique, comme les écoles, avec la proposition d'un plat par midi ou la suggestion d'un repas sans viande par semaine.	Le Grand Belfort s'investit pleinement dans le PAT porté par le département. En ce qui concerne les repas végétariens dans la restauration scolaire, la ville de Belfort, par exemple, propose 2 repas végétariens par semaine dans les écoles de la ville.	

Référence au document source	Page	Référence au PCAET	Avis exprimés	Réponses	Modifications apportées
Agriculture	p.16	Action n°13	Des actions de communication pourraient également être envisagées pour soutenir cette initiative.	Le plan d'action a été modifié de manière à ajouter un objectif d'une action de communication par an.	L'action n°13 a été modifiée.
Agriculture	p.16	Actions n°14 et n°15	Ces actions [n°14 et n°15] sont intéressantes et mériteraient d'être associées à des objectifs chiffrés (linéaire de haies, surfaces de zones humides préservées ou restaurées...). (...)Un indicateur de suivi est à intégrer, avec un objectif défini (en nombres d'actions de création/ restauration, en proportion de la surface de zones humides protégées par les documents d'urbanisme).	Le linéaire de haies est retenu comme indicateur mais la fixation d'un objectif n'a pas encore abouti. La collectivité suivra également le nombre d'actions de restaurations/amélioration de zones humides, avec un objectif de 100 Ha et la création de 36 mares.	Les actions n°14 et 15 ont été modifiées.
Agriculture	p.16	Actions n°14 et n°15	L'adaptation de la filière agricole au changement climatique (...) ne peut se réfléchir sans la prise en compte des ruissellements et de l'érosion des sols, dont la fréquence et l'intensité devrait augmenter du fait du changement climatique. Les pertes de terre occasionnées par de forts épisodes pluvieux mettent non seulement en péril la pérennité des cultures, mais viennent encombrer les cours d'eau à proximité. (...) Il serait donc utile d'aborder, dans les actions de communication et d'accompagnement aux activités agricoles, les méthodes agricoles de prévention des ruissellements et d'érosion des sols : maintien d'un couvert végétal par des cultures intermédiaires (...), travail du sol en travers de la pente ; création/ maintien et entretien des haies, talus, bosquets, mares, fossés, terrasses, murets.	La sous-actions de lutte contre le ruissellement de l'action n°8 a été développée en ce sens, avec les agriculteurs et la CIA 25/90 comme partenaires.	L'action n°8 a été modifiée.
Risques	p.19	Action n°8	L'action n°8 inscrit un objectif de lutte contre le ruissellement sans proposer de budgets ni de programme de mesure. Le degré de définition de cette action est donc insuffisant.	L'objectif sera défini à la validation des plans (PAPI et SAGE).	
Risques	p.19	Action n°8	A minima, le zonage pluvial est à réaliser.	Généralement ces zonages sont réalisés au rythme des schémas d'assainissement.	
Risques	p.19	Action n°8	Pour la gestion des eaux, l'infiltration est à proscrire dans les secteurs sensibles aux glissements et effondrements de terrain, ce qui aggraverait le risque de mouvement de terrain.		Cette mention a été ajoutée à l'action n°8.
Risques	p.19	Actions n°4 et 8	Les actions de formation sur les aménagements durables adaptés aux vagues de chaleur et canicules devront intégrer les risques induits par le retrait gonflement des argiles et ses moyens de préventions. Les actions du PCAET relatives à la rénovation du bâti et l'aménagement durable veilleront à intégrer les mesures du PPRN, les objectifs du PGRI, les mesures de la loi Elan en zone de susceptibilité moyenne au retrait-gonflement des argiles et les conclusions du zonage pluvial le cas échéant.		Cette mention a été ajoutée aux actions n°4 et n°8.

Référence au document source	Page	Référence au PCAET	Avis exprimés	Réponses	Modifications apportées
Risques	p.19	Actions n°4 et n°5	Le PLH et les communications portées dans le cadre des actions n°4 et n°5 rappelleront l'intérêt de coupler la rénovation énergétique à des objectifs de réduction des conséquences des inondations, en particulier dans les zones couvertes par des PPRN intégrant des mesures obligatoires (équipements électriques et de chauffage, matériaux).		Une modification des actions n°4 et n°5 a été réalisée.
Environnement et biodiversité	p.20	Action n°7	L'enjeu paysager n'est pas traité de manière claire dans le PCAET. Cet enjeu présente l'avantage d'avoir un pouvoir fédérateur et multithématique qui permettrait de fédérer des acteurs autour d'un levier commun et transversal. Ainsi, la notion générale de qualité de cadre de vie ne ressort pas assez. (...) Sauf à le rattacher à l'action n°7, aucune ne répond à cet enjeu.	Le Grand Belfort accorde une forte attention à la préservation des paysages, comme en témoigne le fonds paysage qui subventionne des actions de valorisations ou de préservation.	L'action n°7 a été modifiée en ce sens.
Environnement et biodiversité	p.21	Action n°1	Il est regrettable que le volet biodiversité ne soit pas intégré également dans les actions de communication.	L'action a été modifiée pour être en phase avec les communications du Grand Belfort sur ce thème. En témoignent les articles dans le magazine de l'agglomération.	L'action n°1 a été modifiée.
Environnement et biodiversité	p.21	Action n°9	Il conviendrait de diversifier les sous -actions [de l'action n°9] et si possible de quantifier leurs effets. Cependant les actions sont très peu ambitieuses (installation de mousseurs...).	La performance du réseau est concernée par un objectif chiffré. Les mousseurs permettent un gain de 10% sur la consommation de ceux qui les ont installés, ce qui est loin d'être négligeable.	
Environnement et biodiversité	p.21	Action n°9	La restauration des milieux aquatiques n'apparaît qu'à moyen terme alors que c'est un levier d'action et de résilience très important face aux conséquences du changement climatique.	Ce travail de restauration est au cœur de l'action au quotidien du service GEMAPI. Des études sont en cours (contournement du barrage de l'Arsot, suppression des seuils sur la Savoureuse à Belfort). Les résultats visibles seront plutôt entre 2026 et 2030, d'où le positionnement initial à moyen terme.	L'action a donc été repositionnée à court terme.
Environnement et biodiversité	p.21	Action n°9	L'amélioration de la gouvernance locale de l'eau fait aussi partie des actions qui permettraient une meilleure gestion de la ressource en eau et qui gagnerait à être évoquée dans le PCAET.	Le Grand Belfort est partie prenante (via la CLE Commission Locale de l'Eau) des réflexions sur la gouvernance de la gestion de la ressource en eau au sein de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône-Doubs.	L'action n°9 a été modifiée.
Forêts	p.21	Action n°16	Globalement, les enjeux forestiers sont abordés dans le projet, toutefois on peut regretter l'absence à ce jour d'indicateurs associés aux actions ou objectifs suivants, même s'ils semblent compliqués à définir pour chaque objectif : <ul style="list-style-type: none"> - La promotion de l'usage du bois dans la construction ; - La préservation de la forêt : par exemple, le nombre d'hectares artificialisés en forêt ou le pourcentage de la surface artificialisée en forêt / la surface totale artificialisée ; - Développement de la filière locale (utilisation du bois localement pour tous usages) ; - Projets de développement de bois-énergie. 	A ce jour, fixer des objectifs plus précis s'avère trop compliqué, comme cela est évoqué. Néanmoins, il est à noter que la délibération du 8 février 2024 concernant le réseau de chauffage urbain prévoit un complément via chaudière biomasse d'au moins 12 MW. Comme pour le réseau des Glacis, une clause du contrat prévoit un approvisionnement local.	

Référence au document source	Page	Référence au PCAET	Avis exprimés	Réponses	Modifications apportées
Habitat-urbanisme	p.23	Action n°4	On peut regretter l'absence d'actions concrètes s'agissant des bâtiments tertiaires privés même s'il n'est pas évident d'en définir.	La question a été débattue mais l'absence de leviers a conduit à écarter, au moins temporairement, cet axe de travail.	
Habitat-urbanisme	p.23	Action n°4	Faut-il comprendre qu'il s'agit du projet de création d'une maison de l'habitat à l'échelle de l'agglomération du Grand Belfort ? Dans le cadre du déploiement du dispositif France Rénov, un partenariat Etat - Collectivité serait à définir dès 2024 pour un fonctionnement à compter de 2025. A noter qu'à moyen terme, le suivi de la rénovation découlerait de l'activité de cette structure et de son interaction avec le réseau local d'accompagnateurs Rénov (MAR).	En articulation avec le futur PLH 2025-2030, le Grand Belfort a pour projet de créer une maison de l'habitat pour créer un lieu unique d'information sur la thématique de l'habitat, qui intégrerait le dispositif France Rénov. Actuellement les modalités opérationnelles et de financement ne sont pas définies, ni arbitrées. Nous sommes également attentifs sur l'articulation des missions de ce lieu d'information et d'orientation et de celles des MAR (Mon Accompagnateur Rénov) et sur l'enjeu d'animer ce nouveau réseau d'acteurs pour faciliter le parcours des particuliers vers des projets de rénovation énergétique.	
Habitat-urbanisme	p.23	Action n°5	La mention « améliorer la performance énergétique grâce au PLH » est insuffisamment détaillée et serait enrichie en évoquant un seuil de rénovation à atteindre ou en faisant référence à un label tel que le label BBC.	Les objectifs du PCAET seront ceux fixés par le PLH, qui détaillera les indicateurs retenus ainsi que les seuils à atteindre.	
Habitat-urbanisme	p.23	Action n°6	Il peut sembler dommage qu'il n'y ait pas d'estimation concernant l'implication financière consistant à mettre en œuvre le programme SLIME à l'échelle de la communauté d'agglomération pour massifier le repérage et l'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique.	Une estimation a été réalisée à 60 000 € financés à hauteur de 60-70% par le programme SLIME et l'Etat.	L'action n°6 a été modifiée.
Habitat-urbanisme	p.23	Action n°6	L'action à moyen terme de « Création d'indicateurs statistiques selon le diagnostic de performance énergétique » n'est pas très explicite : consiste-t-elle seulement à décliner localement la base de données DPE gérée par l'ADEME ?	Cette déclinaison sera déjà un premier pas significatif par rapport à l'état actuel.	
Habitat-urbanisme	p.24	Action n°7	« Valoriser les actions volontaristes de protection » est une sous-action peu précise, dont il conviendrait d'affiner le propos.	Les actions volontaristes de protection des espaces naturels et agricoles par les communes peuvent être valorisées par la communication ou des bornes explicatives. Elles peuvent même consister à entériner des changements d'affectation dans le PLU.	